

N° 6313³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**relatif à la carte d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(26.6.2012)

Par dépêche du 30 avril 2012 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat fut saisi d'une série d'amendements concernant le projet de loi sous rubrique, proposés par la commission des Affaires étrangères, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration. Le texte des différents amendements était accompagné d'un commentaire des amendements très succinct.

Le Conseil d'Etat constate que le problème soulevé dans son avis du 25 octobre 2011, plus précisément à l'endroit de l'article 5, n'a pas été résolu par la série d'amendements sous examen.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendements 1 et 2*

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation concernant les amendements sous revue qui répondent à des suggestions qu'il avait faites dans son avis précité du 25 octobre 2011.

Amendement 3

Cet amendement a pour objet de réduire les formalités, en remplaçant la présentation d'un certificat de scolarité annuel par une présentation de pareil certificat au moment de l'introduction d'une demande de prolongation de la carte détenue. Le Conseil d'Etat marque son accord avec le nouveau texte.

Amendement 4

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec le changement proposé par cet amendement.

Amendement 5

L'amendement a pour objet de réduire le travail administratif entourant l'émission des cartes diplomatiques attribuées à des agents des institutions européennes et internationales implantées à Luxembourg. Ces cartes seront dorénavant valables pour toute la durée du mandat de l'agent, si ce mandat est à durée déterminée, tandis que leur validité sera limitée à cinq ans si la durée de ce mandat est indéterminée. Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le changement proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 26 juin 2012.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché 1er en rang,

Yves MARCHI

Le Président ff.,

Georges PIERRET

